



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	290-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	Non
N° d'affaire :	2024.GRPARL.110
Déposée le :	05.12.2024
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Ruch (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Dunning (Biel/Bienne, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	549/2025 du 28 mai 2025
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié

Protection contre la discrimination dans le canton de Berne

Le programme d'intégration cantonal (PIC) donne pour mission au canton de Berne de protéger la population contre la discrimination. Il est financé en partie par la Confédération. Conformément aux objectifs stratégiques du programme, le canton de Berne dispose, par ailleurs, dans le PIC 3 d'une série de mesures de protection contre la discrimination. La réponse au postulat 080-2024 « Plan d'action contre l'antisémitisme » précise qu'un contrat de prestations a été conclu avec le gggfon (Gemeinsam gegen Gewalt und Rassismus [Ensemble contre la violence et le racisme]) pour des consultations et un autre avec la FSCI pour un service de signalement des incidents à caractère antisémite. En revanche, aucune indication n'est donnée, par exemple, sur la participation du canton aux activités de protection contre la discrimination mises en place dans les communes.

Le postulat en question ayant été adopté à l'unanimité le 5 décembre 2024, le Conseil-exécutif doit maintenant prendre des mesures supplémentaires contre l'antisémitisme, en accord avec les structures et les milieux concernés. Cette démarche est nécessaire, car les agressions à caractère raciste ou antisémite ont augmenté ces dernières années, comme le montre le rapport du gggfon. Des mesures efficaces, comme l'enseignement systématique du sujet dans les écoles, la sensibilisation des associations ou l'encouragement de la protection contre la discrimination dans les structures ordinaires, requièrent un financement.

Afin de clarifier comment ces idées pourraient être mises en pratique, le Conseil-exécutif est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les ressources financières allouées au canton par la Confédération dans le cadre du programme cantonal d'intégration, notamment pour la protection contre la discrimination ?

2. Ces ressources financières ont-elles été mises à profit dans leur intégralité au cours des trois dernières périodes du programme d'intégration ?
3. Quels retours le canton de Berne a-t-il reçus de la Confédération concernant les mesures de protection contre la discrimination prises dans le cadre du programme d'intégration cantonal ?
4. Quelles formes prend la participation du canton aux activités déployées par les communes, notamment celles de Bienne et de Berne, en faveur de la protection contre la discrimination (p. ex. la Semaine contre le racisme de la ville de Berne) ?
5. Quel est précisément le contenu du contrat de prestations conclu avec le gggfon ? Serait-il envisageable d'étoffer le contrat ?
6. Comment faire en sorte que l'ensemble du corps enseignant et des élèves suivent la formation d'une ONG sur le racisme et l'antisémitisme ?
7. Quelles sont les probabilités d'obtenir du Service de lutte contre le racisme de la Confédération, ou d'autres organes fédéraux, un cofinancement pour les programmes de formation et de sensibilisation mis en place par le canton ?

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1 : Quelles sont les moyens financiers alloués au canton par la Confédération dans le cadre du programme cantonal d'intégration, notamment pour la protection contre la discrimination ?

Les moyens financiers alloués dans le cadre du programme d'intégration cantonal (PIC) se divisent en deux catégories. La première catégorie concerne spécifiquement le domaine de l'asile, et l'autre concerne les personnes issues de la migration de manière générale. Dans le domaine de l'asile, le canton touche un forfait d'intégration de 18 000 francs pour chaque réfugiée ou réfugié et pour chaque personne admise provisoirement. Ces montants sont utilisés en grande partie par les partenaires régionaux chargés de l'encadrement des personnes relevant du domaine de l'asile. Ce n'est qu'exceptionnellement que le canton utilise directement ces forfaits d'intégration (p. ex. pour le financement de projets pilotes comme le centre de formation à Bellelay).

Les moyens alloués à l'intégration des personnes issues de la migration de manière générale proviennent du crédit d'encouragement à l'intégration. Celui-ci est financé à 50 % par la Confédération et à 50 % par le canton. Au total, le crédit s'élève à environ cinq millions de francs et est généralement utilisé dans son intégralité. En 2024, les dépenses provenant des forfaits d'intégration se sont élevées à 24,95 millions de francs.

Le PIC prévoit sept domaines d'encouragement, dont la protection contre les discriminations. La Confédération n'impose pas au canton de répartition particulière entre les sept domaines.

Point 2 : Ces ressources financières ont-elles été mises à profit dans leur intégralité au cours des trois dernières périodes du programme d'intégration ?

Le crédit d'encouragement à l'intégration a toujours été utilisé entièrement. En revanche, des provisions ont été tirées des forfaits d'intégration. Celles-ci sont toutefois nécessaires car, conformément à la stratégie de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne, une partie des forfaits d'intégration est versée aux partenaires régionaux en fonction de leurs

résultats. En effet, si les partenaires régionaux atteignent certains objectifs en matière d'encouragement linguistique, de formation et d'insertion professionnelle, des moyens supplémentaires leur sont versés.

Point 3 : Quels retours le canton de Berne a-t-il reçus de la Confédération concernant les mesures de protection contre la discrimination prises dans le cadre du programme d'intégration cantonal ?

Le Secrétariat d'État aux migrations a chargé le canton d'établir une stratégie dans le domaine de la diversité et de la protection contre les discriminations. Étant donné que le Service de lutte contre le racisme est chargé de présenter une stratégie de lutte contre le racisme et de protection contre la discrimination au niveau fédéral, le canton de Berne prévoit d'attendre cette stratégie afin de l'utiliser comme base à l'établissement d'une stratégie cantonale.

Point 4 : Quelles formes prend la participation du canton aux activités déployées par les communes, notamment celles de Bienne et de Berne, en faveur de la protection contre la discrimination (p. ex. la Semaine contre le racisme de la ville de Berne) ?

Dans ce domaine, la Police cantonale bernoise (POCA) travaille en étroite collaboration avec l'ONG Gemeinsam gegen Gewalt und Rassismus (gggfon – Ensemble contre la violence et le racisme) et la ville de Berne. Le projet « Dialogue » a pour but de transmettre des informations sur les droits et les devoirs lors de contrôles d'identité, aux personnes contrôlées comme à la police. Il s'agit notamment d'informer sur les différentes voies de recours possibles. Les échanges avec l'ONG gggfon et le Swiss African Forum sont constructifs.

La POCA produit, actualise et distribue régulièrement du matériel d'information et de prévention destiné à l'ensemble du canton (films, dépliants, brochures, etc.), dont l'objectif est d'améliorer la compréhension mutuelle entre la police et la population.

Le canton offre son soutien aux écoles de différentes façons. Par exemple, la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) et la POCA ont rédigé un document destiné aux institutions de formation, qui rassemble des recommandations sur la prévention, la détection précoce et la résolution de cas de violence à l'école. En novembre 2024, la POCA et l'INC ont également lancé la campagne « Ensemble contre la haine ». Le canton renforce ainsi son travail de prévention par des mesures nouvelles et propose aux écoles un soutien supplémentaire dans le domaine de la lutte contre la haine et la discrimination.

Le canton de Berne n'offre pas de soutien financier aux offres et projets communaux traitant de la protection contre les discriminations.

Point 5 : Quel est précisément le contenu du contrat de prestations conclu avec le gggfon ? Serait-il envisageable d'étoffer le contrat ?

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration met des ressources à disposition de gggfon afin que celle-ci effectue un travail de conseil et organise des rencontres ainsi que des séances d'information. Le contrat de prestations a été étendu à la gestion de cas juridiques depuis 2025 afin d'assurer la coordination avec le service bernois de conseils juridiques. Une nouvelle augmentation des ressources allouées à ce contrat entraînerait une diminution des moyens dans d'autres domaines qui représentent pourtant, conformément au PIC, une priorité pour le canton (p. ex. insertion professionnelle, encouragement linguistique et développement de la petite enfance).

Point 6 : Comment faire en sorte que l'ensemble du corps enseignant et des élèves suivent la formation d'une ONG sur le racisme et l'antisémitisme ?

L'école obligatoire a notamment comme mission d'agir activement contre le racisme et les discriminations et d'encourager la tolérance (art. 2, al. 3 et art. 4 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire [LEO ; RSB 432.210]). Les écoles peuvent déterminer elles-mêmes comment elles souhaitent concrètement remplir cette mission. Appréhender la diversité de façon constructive est l'un des points constitutifs du *Lehrplan 21* à tous les niveaux de la scolarité. L'antisémitisme est par ailleurs abordé au degré secondaire I dans le cadre du cours *Natur, Mensch, Gesellschaft* (nature, être humain, société). C'est aux écoles de décider si elles décident faire appel à des offres externes.

Les futures enseignantes et enseignants des Hautes écoles pédagogiques sont sensibilisés aux thèmes du racisme et de l'antisémitisme dans le cadre de leur formation de base obligatoire. À la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) par exemple, à l'institut pour l'enseignement au degré primaire, la discrimination et le racisme sont des thèmes abordés dans le cadre du module « *Bildung und Gesellschaft II – Differenz und Ungleichheit* » (Formation et société II – Différence et inégalité) et, à l'institut pour l'enseignement au degré secondaire I, dans le cadre des modules « *Migration und Interkulturalität* » (Migration et interculturalité) et « *Heterogenität und Inklusion* » (Hétérogénéité et inclusion).

En outre, la PHBern dispose d'une offre conséquente de formations continues permettant aux enseignantes et enseignants de s'interroger leurs propres préjugés et de réfléchir au thème des discriminations. Sur le site Internet de la PHBern (en allemand) sont indiquées les formations continues sur ces sujets. Le site présente également du matériel pédagogique, des films et des ouvrages spécialisés, entre autres.

La POCA se mobilise elle aussi pour contribuer à prévenir les crimes de haine et la discrimination. Comme le montrent les exemples ci-après, elle joue un rôle important en matière de prévention et d'éducation. Elle collabore et dialogue avec différents acteurs de la société civile et est toujours disponible pour une collaboration dans ces domaines. Elle se tient à la disposition des partenaires et des autorités pour la mise en œuvre de mesures de sensibilisation.

En marge des modules qu'elle propose pour les écoles, la POCA fournit sur sa [page Internet](#) « Informations et offres de soutien indépendantes » les coordonnées de partenaires proposant également des offres destinées aux institutions de formation.

Depuis plusieurs années, la POCA met en œuvre dans les écoles des mesures favorisant la prévention et la détection précoce de la violence, créant ainsi une base propice à une société plus tolérante et inclusive.

Le [service de conseil en matière de sécurité](#) de la POCA fournit des conseils et propose des formations pour les écoles et le corps enseignant, mais également pour les administrations publiques et les institutions. Elle y présente notamment des mesures de protection spécifiques. Une bonne collaboration avec la POCA et l'application de certaines recommandations peuvent préparer les organismes à mieux faire face à d'éventuelles situations critiques, renforçant la résilience des communautés et créant un environnement plus sûr.

Point 7 : Quelles sont les probabilités d'obtenir du Service de lutte contre le racisme de la Confédération, ou d'autres organes fédéraux, un cofinancement pour les programmes de formation et de sensibilisation mis en place par le canton ?

Le Service de lutte contre le racisme de la Confédération ne fournit de soutien financier que pour des projets limités dans le temps ou lors de phases pilotes. Un soutien structurel à long terme est exclu. Les organes publics doivent obligatoirement mener des projets qui sont en accord avec le domaine de la protection contre les discriminations du PIC.

Destinataire

– Grand Conseil